



F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

C ommission d'aide à l'édition

Bilan 2015

Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des lettres et du livre

boulevard Léopold II 44 – 1080 Bruxelles

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

1.	PRÉSENTATION	3
2.	COMPOSITION	3
3.	LES AVIS DE LA COMMISSION SUR LES INTERVENTIONS DU FONDS D'AIDE À L'ÉDITION	4
3.1	Les prêts aux éditeurs	5
3.2	Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux	5
3.3	Répartition territoriale des aides du Fonds en 2015	7
3.4	Consommation annuelle depuis la transformation du Fonds	7
4.	REFLEXIONS EN LIEN AVEC LES AVIS RENDUS EN COMMISSION	8
4.1	Suivi des projets financés.....	8
	Revue.be	8
	Le cadastre des éditeurs numériques (Librel et Lirtuel).....	9
4.2	Un opérateur émerge comme intermédiaire entre les éditeurs et le Fonds d'aide à l'édition.....	9
4.3	Constats sur le mode de subventionnement.....	9
5.	AUTRES CHANTIERS.....	10
5.1	Le Plan lecture.....	10
5.2	La Foire du livre.....	11
5.3	La réforme des instances d'avis.....	11
5.4	Projets législatifs : prix unique et tablette.....	12
5.5	Le livre et la RTBF.....	13
5.6	Collaboration avec le Centre national du livre (CNL, France)	13

1. PRÉSENTATION

La Commission d'aide à l'édition est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel et tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003.

La Commission d'aide à l'édition, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre de la culture des avis sur des demandes de soutien introduites, auprès du Fonds d'aide à l'édition, par des éditeurs francophones de Belgique situés en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Ce fonds, non lié aux annuités budgétaires, permet d'octroyer aux éditeurs professionnels, quelle que soit leur production :

- des prêts sans intérêts pour la production de livres sur support papier,
- des subventions pour des développements éditoriaux numériques : ces aides financent soit des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux, soit une expertise relative au développement de tels projets¹.

2. COMPOSITION

La Commission se compose de dix membres effectifs avec voix délibérative nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fin 2015, la Commission d'aide à l'édition était composée comme suit :

- trois experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine éditorial :
 - Georges Hoyos,
 - Michel Jeziarski,
 - Chantal Léonard,
- un expert financier justifiant d'une compétence ou d'une expérience en audits techniques et budgétaires dans le secteur de l'édition :
 - Alain Esterzon,
- deux représentants d'associations représentatives d'éditeurs agréées :
 - Simon Casterman, pour l'Association des Editeurs belges (Adeb),

¹ C'est en 2012 que les travaux de la Commission ont proposé la transformation du Fonds d'aide à l'édition qui n'octroyait jusque-là que des prêts. La proposition d'étendre l'aide à des subventions fut suivie par la Ministre de la Culture en 2014. Ceci permit au Fonds d'élargir son soutien à l'édition numérique.

- Thomas Depryck, pour la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).
- quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
 - Michel Dufranne
 - Clotilde Guislain
 - Fabrice Preyat
 - Catherine Hocquet (qui a rejoint la Commission en novembre 2015).

Georges HOYOS a assuré la présidence de la Commission jusqu'à la fin de l'année. C'est lors de la dernière réunion en novembre qu'il a présenté sa démission.

Martine Garsou, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre représentait l'administration. Le secrétariat de la Commission a été assuré par Sonia Lefebvre.

Sur les 4 réunions organisées les 13 mars, 29 mai, 28 août et 27 septembre, le secrétariat de la Commission a enregistré un taux de participation des membres de 75,6 %.

3. LES AVIS DE LA COMMISSION SUR LES INTERVENTIONS DU FONDS D'AIDE À L'ÉDITION

En 2015, sur les 15 dossiers (1 prêt et 14 subventions) ayant reçu un avis positif en Commission, 14 ont été suivis par la Ministre de la Culture Joëlle Milquet. Un dossier introduit par une structure importante faisant partie d'un grand groupe financier a été refusé par la Ministre. Son refus a été justifié par le fait qu'en période budgétaire difficile, les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles devaient être centrés sur des maisons d'édition n'ayant pas les moyens financiers pour assurer seules le développement numérique de leurs collections. Après ce refus, la Commission a exprimé la crainte que le Fonds ne puisse plus octroyer des aides qu'aux structures les plus faibles. Elle estime que les développements originaux avec prise de risques ne pourront pas être stimulés. Le Fonds d'aide devrait idéalement être une prime à l'innovation or celle-ci peut rarement émerger dans les petites structures. La Commission suggère que dans l'hypothèse où de plus grandes structures (tailles et critères à préciser) font appel au Fonds pour leur développement numérique, il soit mis à charge de celles-ci de mettre à disposition du secteur leurs recommandations en termes de « bonnes pratiques » liées à ces développements (méthodologie, return sur investissement, prestataires, etc.).

En 2015, le Fonds d'aide à l'édition est intervenu pour un montant total (prêt et subventions) de 102.521 €.

3.1 Les prêts aux éditeurs

Une unique demande de prêt fut introduite en 2015. Elle reçut un avis positif de la Commission, avis suivi par la Ministre. Ce prêt s'élevait 40.750 € et visait la production de 20 titres « jeunesse » au format papier.

3.2 Les subventions pour des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux

Ces aides, sous forme de subventions, financent soit des projets numériques porteurs de contenus éditoriaux, soit une expertise relative au développement de tels projets.

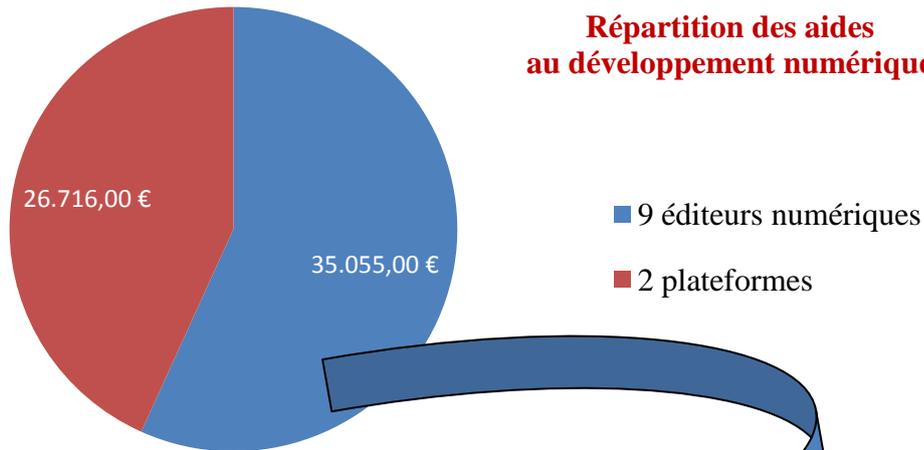
Les aides sont ouvertes à tous les types de production éditoriale pour peu que la demande soit introduite par au moins un éditeur professionnel.

En 2015, sur les 16 demandes de subventions porteuses de projets numériques et examinées par la Commission :

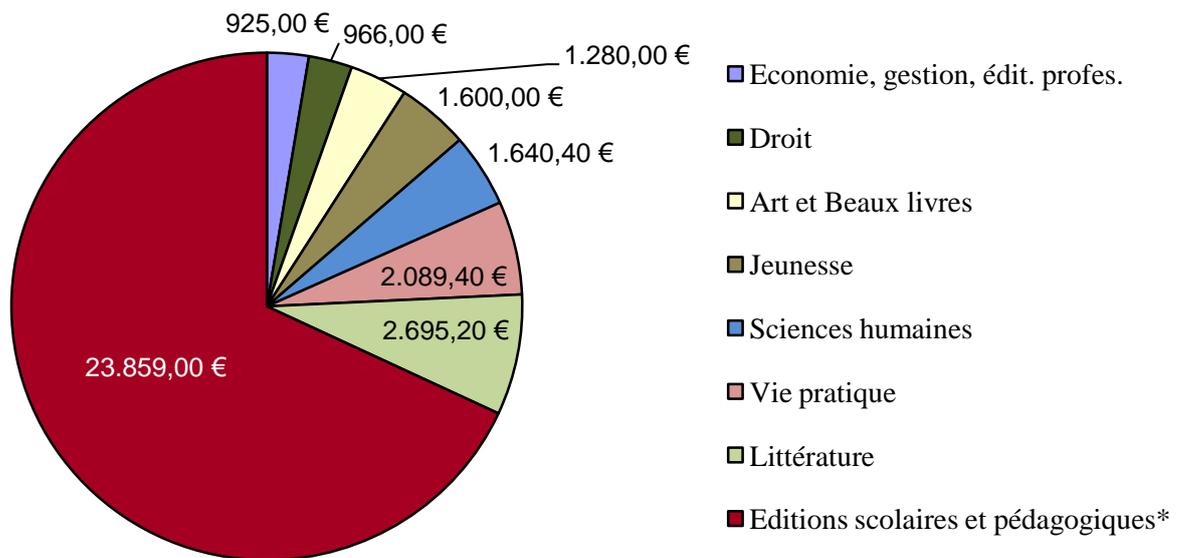
- 14 ont reçu un avis positif :
 - 11 demandes concernaient la production de livres numériques ; elles ont été introduites par 9 éditeurs différents et représentaient 361 titres.
 - 2 dossiers visaient des demandes pour des développements numériques au bénéfice d'éditeurs (une plateforme mutualisée de revues et une plateforme de diffusion/distribution)
 - 1 dossier visait une extension multimédia en ligne d'une revue papier spécialisée dans le domaine juridique.
- 2 ont reçu un avis négatif parce qu'introduites pas des opérateurs dont l'activité principale n'a pas été reconnue comme relevant du monde de l'édition.

Le montant total des aides au développement numérique des éditeurs s'élève à 61.771 €.

Répartition des aides au développement numérique



Répartition par genre des aides aux publications numériques

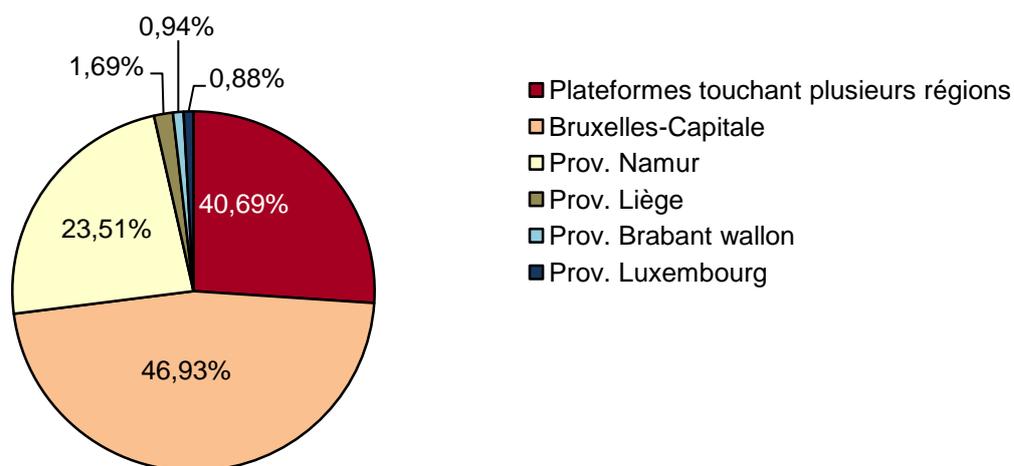


* Dont 266 titres (courts outils pédagogiques d'une vingtaine de page) produits par un seul opérateur avec une subvention totale de 19.950 €.

Il faut signaler qu'à partir de 2013, les éditeurs littéraires bénéficiant par convention d'une aide structurelle de la FWB ne peuvent introduire de demande au Fonds d'aide à l'édition pour les titres ayant déjà été subventionnés ; leur convention prévoit en effet la numérisation de ces titres.

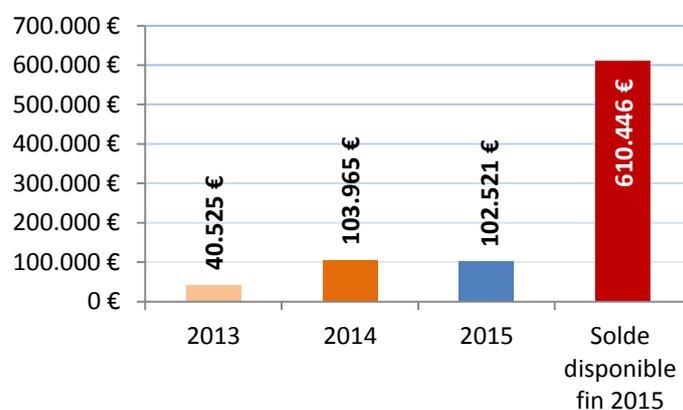
En 2015, aucune demande de financement pour de l'expertise n'a été introduite.

3.3 Répartition territoriale des aides du Fonds en 2015



Comme en 2014, aucun éditeur hainuyer n'a introduit de dossier au Fonds d'aide à l'édition. Une attention pourrait être portée à l'avenir sur la sensibilisation des éditeurs situés dans les régions sous-représentées au Fonds d'aide à l'édition.

3.4 Consommation annuelle depuis la transformation du Fonds



L'ouverture du Fonds aux subventions conduit à sa réduction progressive (de plus de 856.000 € fin 2012 à 610.446 € fin 2015). Cependant cette réduction est moins rapide que ce que la Commission avait prévu initialement. Un plafond annuel maximal d'utilisation de 200.000 € avait été fixé en 2013 et n'a jamais été atteint. L'information sur les aides circule pourtant grâce à différents canaux : l'Association des éditeurs belges (Adeb), Espace Livres & Création (EL&C), le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PIEn), le média *Lettres numériques*, des rencontres avec le public (Foire du livre, Bouger les lignes), les sites du Ministère...

Les dossiers introduits par les éditeurs sont, pour la plupart, des dossiers de numérisation de quelques titres : si l'on extrait des statistiques les deux demandes émanant du même éditeur pour 266 courtes publications pédagogiques d'une vingtaine de page, le nombre moyen de titres par demande est de 12,3 pour une subvention moyenne par dossier de 1.876 €, soit 152,50 € par titre.

4. RÉFLEXIONS EN LIEN AVEC LES AVIS RENDUS EN COMMISSION

4.1 Suivi des projets financés

Revues.be

Cette plateforme des revues littéraires et artistiques en langues française et endogènes a été inaugurée en février 2015 avec 15 revues participantes. Fin 2015, ce sont 27 revues qui bénéficiaient de la structure pour assurer la promotion et /ou la diffusion de leurs contenus. Le projet de plateforme avait reçu précédemment une aide du Fonds pour son lancement et pour le travail d'accompagnement mené auprès des revuistes. Une nouvelle demande introduite et acceptée fin 2015 a fait objet de recommandations quant à l'utilisation de cette dernière aide. La Commission a en effet précisé que le Fonds ne pouvait, d'une part, financer les frais de fonctionnement d'une structure de manière récurrente ni, d'autre part, un projet qui ne propose aucun développement commercial ou une évolution vers une pérennité autofinancée. C'est ainsi que la Commission prône une modification du modèle économique de la plateforme et un partenariat avec le futur Portail des Littératures qui devrait pouvoir permettre aux producteurs de contenus, non nécessairement commerciaux, de travailler de façon efficace et autonome.

Le cadastre des éditeurs numériques (Librel et Lirtuel)

Le Cadastre des éditeurs numériques ([dont les conclusions sont accessibles en ligne](#)), financé par le Fonds en 2014, a été clôturé en juin 2015. Il a été mené par l'Adeb et aura permis de :

- lister les éditeurs actifs sur le marché numérique en Fédération Wallonie Bruxelles (sur 258 entreprises identifiées 86 ont une production numérique soit 33% des éditeurs) ainsi que leurs questionnements et leurs demandes ;
- présenter Librel (le portail de livres numériques des librairies indépendantes) à la quarantaine d'éditeurs ayant participé aux rencontres organisées autour du cadastre et de leur expliquer le fonctionnement du Prêt numérique en bibliothèque concrétisé par le lancement de la plateforme de prêt Lirtuel.

La Commission rappelle que l'Adeb devrait pouvoir se charger de la mise à jour de ce cadastre via, entre autres, une consultation régulière des éditeurs.

4.2 Un opérateur émerge comme intermédiaire entre les éditeurs et le Fonds d'aide à l'édition

La Commission a souhaité rencontrer un représentant de l'entreprise Primento (fournisseur de services de numérisation et par ailleurs diffuseur/distributeur de plus de 80 marques d'édition numérique) parce que cette structure émerge sur le marché du livre numérique et se profile comme un intermédiaire pour l'introduction des demandes au Fonds d'aide de nombre d'éditeurs. L'idée était d'imaginer une rationalisation du travail produit autour de micros dossiers introduits par des éditeurs avec l'aide de Primento. Cette demande de rationalisation visait une réduction de la charge administrative et une diminution des risques de refus (le dossier d'un petit éditeur jugé à risque pourrait plus facilement être accepté dans un dossier globalisé avec plusieurs éditeurs). La discussion n'a pas permis de faire évoluer la pratique d'introduction des demandes sous peine de voir s'installer une certaine iniquité dans le traitement des dossiers.

4.3 Constats sur le mode de subventionnement

Actuellement, la majorité des productions numériques ne sont pas rentables. Certains éditeurs ne se lanceraient pas dans ce type de production sans une aide des pouvoirs publics. L'aide

doit donc être maintenue pour permettre une visibilité de nos éditeurs sur ce marché en construction.

Comme dans le bilan de l'année 2014, la Commission regrette le manque de projets créatifs d'envergure et/ou mutualisés entre différents éditeurs d'une part et entre un ou plusieurs éditeurs et d'autres opérateurs culturels ou publics d'autre part. Afin d'encourager l'innovation, elle propose de modifier le plafond des aides (habituellement 50% des coûts de production) pour des projets technologiquement novateurs. L'aide pourrait ainsi couvrir l'intégralité des frais de développement et de production selon les modalités suivantes :

- 50% sous forme d'une subvention acquise et non remboursable
- 50% sous forme d'une subvention remboursable sur recette en cas de succès et de rentabilité atteinte (les 50% des aides acquises non remboursables entrant dans le calcul de rentabilité du projet).

Cette adaptation n'a pas encore été validée par la Ministre.

La Commission rappelle que le Fonds s'épuisera dans les prochaines années et qu'il faudrait prévoir sa réalimentation dans les prochains budgets de la Communauté française (dès 2017).

5. AUTRES CHANTIERS

5.1 Le Plan lecture

Le « Plan lecture », lancé en février 2015, a été présenté aux membres de la Commission. Son objectif premier est de faire du développement de la lecture un enjeu prioritaire pour lutter contre les inégalités sociales. La coordination de ce plan a été confiée à Laurent Moosen qui s'attèle à créer des partenariats entre les acteurs agissant autour du livre et de la lecture : l'enseignement, les centres d'accueil de la petite enfance (ONE), les bibliothèques, les éditeurs...

La Commission

- a estimé que la priorité doit être mise sur la présence du livre sous toutes ses formes dans l'école et sur les formations des enseignants et de leurs formateurs (en ce compris les formations données dans les hautes écoles et les universités) ;
- insiste sur l'aspect universel du livre, sur l'importance des référentiels de lecture et sur la nécessité d'une plus grande présence d'écrivains dans les classes.

5.2 La Foire du livre

La Commission s'est étonnée de l'augmentation de la subvention consacrée à la Foire et annoncée par la Ministre lors de l'édition 2015. Sur bien des aspects les éditions précédentes de la Foire du livre ont déçu. Les entrées sont en diminution constante depuis plusieurs années et les statistiques rendues publiques ne reflètent pas la réalité. Le chiffre d'affaires réalisé par les exposants est également en diminution, le nombre d'éditeurs présents est en chute. Plus aucun éditeur scolaire n'y participe. Les petits éditeurs renoncent à être présents : les prix des stands étant prohibitifs, ce sont les distributeurs qui occupent le plus d'espace. Les stands institutionnels occupent chaque année une place plus importante sans nécessairement présenter des livres. La Foire ne serait plus nécessairement l'événement culturel francophone attendu chaque année. La Commission a également remis en cause l'entrée payante : la gratuité devrait être proposée. Le financement public semble soutenir une entreprise commerciale plus qu'une activité culturelle.

Le public des adolescents et des jeunes adultes est absent. L'âge moyen du public est très élevé. Les enfants qui défilent par classe n'ont pas été sensibilisés au contenu des livres et viennent sans réels projets. Si l'Imaginarium et l'espace « gastronomique » attirent du monde c'est parce qu'ils proposent avant tout de l'occupationnel. Aucun espace de rencontre ne permet l'expression de thématiques pointues et une écoute soutenue. La Commission considère que la Foire ne répond plus aux attentes du secteur et s'interroge sur l'objectif du financement public. Ne faudrait-il pas le redéfinir en fonction d'une ou deux grandes priorités extraites du Plan Lecture ?

Il est à noter que lors de l'édition 2016 de la Foire du livre, une grande partie des objections émises par la Commission semble avoir été rencontrée.

5.3 La réforme des instances d'avis

La Commission a été sollicitée pour remettre un avis sur le fonctionnement des instances d'avis. Elle recommande une mise à plat et une définition claire des missions des commissions (apport d'expertise extérieure) d'une part et de celles de l'administration d'autre part et propose, pour chaque secteur culturel :

- une instance de concertation : chambre de réflexion pour traiter des politiques culturelles sectorielles, avec nécessairement parmi ses membres a minima un représentant des autres instances du secteur,
- des organes distincts (maximum 8 à 10 experts, sauf cas particulier, capables de rendre avec impartialité des avis motivés), pour l'attribution des subventions selon les différentes fonctions : création, production, diffusion.

Ainsi, dans le domaine des Lettres et Livre, la Commission propose d'organiser les instances de la façon suivante :

- le Conseil du livre, comme organe de concertation dans lequel un représentant des 4 instances citées ci-dessous serait présent,
- une seule instance pour l'aide à la création (incluant auteurs, illustrateurs...),
- une instance pour l'aide à l'édition (toutes aides confondues),
- une instance pour l'aide à la librairie,
- une instance pour les bibliothèques.

Sur les coûts liés aux instances, les membres proposent de renoncer aux jetons de présence. Quant au système de suppléance peu efficace et donc peu utilisé, la Commission se prononce pour sa suppression. Les membres attirent l'attention sur les difficultés qu'il y aura à renouveler les membres de la Commission (dont plusieurs en sont à leur second mandat) à l'issue de la présente période de 5 ans. L'expertise en édition (et en édition numérique) concerne essentiellement des éditeurs et peu d'entre eux travaillent dans des structures qui leur permettent de consacrer du temps au bénéfice du collectif.

5.4 Projets législatifs : prix unique et table

Les membres ont été tenus au courant de l'avancement de ces projets. Selon certains analystes, suite à la 6^e réforme de l'Etat, les compétences législatives sur le prix du livre relèveraient des Communautés. La Flandre a avancé sur cette base avec un projet de décret qui lui est propre et en Fédération Wallonie-Bruxelles la Ministre Milquet a mis en place un groupe de travail. Ses attachés ont rencontré les associations professionnelles et un projet de décret portant sur une régulation culturelle du prix du livre est en cours de rédaction. Si ces deux projets de décrets aux contenus différents aboutissent, ils devraient être accompagnés d'un accord de coopération pour réguler le prix du livre en Région bruxelloise et dans toutes les situations mixtes où les différentes communautés linguistiques sont impliquées.

Ce qui sous-tend le projet de décret en FWB est le soutien à la librairie sur lequel tous les secteurs s'accordent. Le projet traite des marchés du livre papier et du livre numérique. Le projet francophone tente de réguler le prix du livre tant à la baisse qu'à la hausse, remettant ainsi en cause la pratique de la « table ».

Simon Casterman, le représentant de l'Adeb au sein de la Commission, a expliqué que le marché francophone belge du livre est un marché compliqué et fragile, fruit de périlleux équilibres construits sur des négociations sectorielles. Il s'est fait l'écho de voix discordantes par rapport au projet de décret : celles des distributeurs pratiquant la « table » et celle d'un opérateur présent sur le marché du livre numérique.

5.5 Le livre et la RTBF

La Commission regrette que le livre en tant que tel ait été sorti des missions imposées à la RTBF par son contrat de gestion et que les responsables d'antennes ne le perçoivent pas comme une industrie à part entière à l'instar de celle du cinéma. La Commission prône un redéploiement des missions culturelles du média public. Georges HOYOS, le Président de la Commission, a participé aux réunions organisées par la FWB dont l'objectif est de mettre en place une plateforme de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels. Il y a plaidé pour un repositionnement des missions culturelles de la RTBF et pour que le livre ne soit pas uniquement le support de quelques moments littéraires dans la grille des programmes. Le réflexe « livre » comme source d'informations doit être présent dans toutes les émissions.

5.6 Collaboration avec le Centre national du livre (CNL, France)

La proposition d'une plus grande collaboration avec le CNL a été formulée. Il s'agirait, au travers d'une concertation plus intense, de développer des objectifs convergents en matière de développement de la lecture et de mettre en commun des moyens sur certaines opérations de promotion de celle-ci.
